

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le six février, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

31 janvier 2019

A l'exception de : Madame CARNAC  
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame BOUYER.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

6 FEVRIER 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----25

Votants -----32

**13/ LABELLISATION PLAN MERCREDI – CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI ENTRE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE, L'INSPECTION ACADEMIQUE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHET – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS « PERISCOLAIRE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Le gouvernement a lancé un « Plan mercredi » visant à proposer des activités de grande qualité le mercredi aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2, en veillant à une bonne articulation entre les différents temps de l'enfant.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

La Ville de Pornichet a déposé un dossier de demande de labellisation, qui a reçu un avis favorable des trois institutions partenaires : Préfecture de Loire-Atlantique, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique et Direction de la Caisse d'Allocations Familiales.

Jean-Claude  
PELLETEUR

La convention Charte Qualité Plan Mercredi rappelle les 4 axes autour desquels doit s'organiser l'accueil du mercredi :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec les acteurs et les besoins des enfants.

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

La Ville de Pornichet pouvant bénéficier de fait d'un financement complémentaire dit Bonification Plan Mercredi, un avenant à la convention prestation de service accueil de loisirs « périscolaire » est proposé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte Qualité Plan Mercredi et l'avenant à la convention prestation de service accueil de loisirs « périscolaire ».

#### DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-4 et R227-1,
- ⇒Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L551-1 et R551-13,
- ⇒Vu la délibération n°17.12.18 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT),
- ⇒Vu le projet de convention Charte Qualité Plan Mercredi,
- ⇒Vu le projet d'avenant à la convention prestation de service accueil de loisirs « périscolaire »,
- ⇒Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention Charte Qualité Plan Mercredi entre la Préfecture de Loire-Atlantique, l'Education Nationale de la Loire-Atlantique, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet.
- Approuve l'avenant à la convention prestation de service accueil de loisirs « périscolaire » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à les signer et à en assurer leur exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*